

**DÉLIBÉRATION N° CB 22-03 DU 23 MARS 2022**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 24 novembre 2021**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 23 mars 2022.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

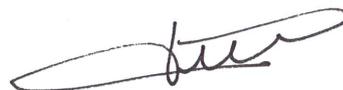
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

**DU 24 NOVEMBRE 2021**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 24 novembre 2021 à 10h, en visioconférence, sous la présidence de M. JUILLET, nouveau président élu lors de la séance et avec pour ordre du jour :

- 1. Élection du président du comité de bassin (délibération)**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021 (délibération)**
- 3. Élection d'une représentante du collège des associations et des personnalités qualifiées au conseil d'administration (délibération)**
- 4. Élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales à la commission de labellisation territoriale (délibération)**
- 5. Élection du représentant de la région Île-de-France du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération)**
- 6. Contribution du comité de bassin au Varenne agricole**

M. JUILLET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BAILLET  
Mme BEAUDOIN  
M. BELLAMY  
Mme BORGEO  
Mme CALBERG-ELLEN  
M. CARRIERE  
M. CHANUSSOT  
M. CHOLLEY  
M. CORITON  
M. COSTIL  
M. DEMAZURE  
Mme DESQUESNE  
M. DIDIER  
Mme DURAND  
Mme DUTEIL  
Mme EAP-DUPIN  
M. FERREIRA  
M. FUSELIER  
Mme GAILLOT  
Mme HOMEHR  
Mme JAUBERT  
M. JUILLET  
Mme LAURENT  
M. LERT  
M. MEARY  
M. MERVILLE  
Mme MODDE  
M. MOLOSSI  
Mme MONARD  
M. MOURARET  
Mme NOUHAUD  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
Mme PIC  
M. ROSIER  
Mme ROUSSEL  
M. SALMON  
M. SAUVADET  
M. SEIMBILLE  
M. VOGT

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

|                        |                  |                   |
|------------------------|------------------|-------------------|
| Mme BROSSEL            | a donné mandat à | M. LERT           |
| M. COLAS               | a donné mandat à | M. CHOLLEY        |
| M. DE JEAN DE LA BATIE | a donné mandat à | M. VOGT           |
| Mme DELAPLACE          | a donné mandat à | M. BELLAMY        |
| M. FORTUNE             | a donné mandat à | M. SALMON         |
| Mme HANTZ              | a donné mandat à | Mme DUTEIL        |
| M. HUMBERT             | a donné mandat à | M SEIMBILLE       |
| M. LARGHERO            | a donné mandat à | Mme de PAMPELONNE |
| M. LAURENT             | a donné mandat à | M. CHOLLEY        |

|               |                  |               |
|---------------|------------------|---------------|
| Mme LERMAN    | a donné mandat à | M. BAILLET    |
| M. MARIE      | a donné mandat à | M. LEGRAND    |
| M. MORER      | a donné mandat à | M. CARRIERE   |
| Mme NOUVEL    | a donné mandat à | M. VOGT       |
| M. OLLIER     | a donné mandat à | M. SAUVADET   |
| Mme ROUSSELIN | a donné mandat à | Mme DESQUESNE |
| M. TOUBOUL    | a donné mandat à | M. SEIMBILLE  |
| M. TRAVERT    | a donné mandat à | M. SAUVADET   |
| M. VIART      | a donné mandat à | Mme HOMEHR    |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BAHR  
M. BRIDET  
M. BROSSE  
Mme DAUMIN  
Mme de PAMPELONNE  
M. DEBREY  
Mme DENIS  
Mme ECOBICHON  
Mme FAIVRE  
M. FORMET  
Mme HATAT  
M. LACROIX  
Mme LEJEUNE  
M. MONGES  
M. SOMON  
M. WATTIER

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. BARBIER  
Mme BEHAR  
M. BOULLAND  
M. BREVOT  
Mme CASTRO  
M. CHAISE  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
Mme GELIBERT  
Mme GIRONDIN  
M. GRIGY  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
Mme LAPLACE DOLONDE  
M. MARCOVITCH  
M. PERREAU  
M. SARTEAU  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme THIBAUT  
Mme TUTENUIT  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

|                          |                  |                     |
|--------------------------|------------------|---------------------|
| Mme CARRE                | a donné mandat à | M. MARCOVITCH       |
| M. DURAND                | a donné mandat à | M. SARTEAU          |
| Mme LAROCHE-GARDET       | a donné mandat à | M. GRIGY            |
| M. MERCIER DES ROCHETTES | a donné mandat à | Mme GAILLARD        |
| Mme MIGNOT-VERSCHEURE    | a donné mandat à | M. SARTEAU          |
| Mme MORBELLI             | a donné mandat à | M. BOULLAND         |
| Mme NENNER               | a donné mandat à | Mme BEHAR           |
| Mme STABLO               | a donné mandat à | Mme SIBIAL-BENAYOUM |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. LESIGNE  
Mme NOLDIN  
M. PINON-GUERIN  
M. VILPASTEUR

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

M. CARROT  
M. de LUMLEY  
M. de SINCAY  
Mme DU CREST  
M. GRANIER  
Mme HERMANS-CHAPUS  
Mme LAUGIER  
Mme LAVILLE  
M. LECUSSAN  
M. LEGRAND  
M. LOMBARD  
Mme MALAVAL  
Mme NOZACH  
Mme PASCUAL  
M. ROZE

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

|              |                  |                    |
|--------------|------------------|--------------------|
| M. ALBANEL   | a donné mandat à | M. LECUSSAN        |
| M. BEGUIN    | a donné mandat à | M. de LUMLEY       |
| Mme BOURGE   | a donné mandat à | M. LECUSSAN        |
| Mme DOYELLE  | a donné mandat à | M. GRANIER         |
| M. FANARTZIS | a donné mandat à | M. de LUMLEY       |
| M. HAAS      | a donné mandat à | Mme HERMANS-CHAPUS |
| M. HENRION   | a donné mandat à | M. MARCOVITCH      |
| Mme LEFEUVRE | a donné mandat à | M. GRANIER         |
| M. LETURCQ   | a donné mandat à | Mme GAILLARD       |
| M. LIBAULT   | a donné mandat à | Mme PASCUAL        |
| M. MICHARD   | a donné mandat à | Mme MALAVAL        |
| Mme OGHLY    | a donné mandat à | M. CARROT          |
| M. PERSEVAL  | a donné mandat à | Mme NOZACH         |
| Mme YEATMAN  | a donné mandat à | M. LOMBARD         |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. BERTOLO  
Mme CHEVALIER  
M. LE GUILLOU  
Mme LESTABLE  
M. LEVEQUE  
M. MAHEUT

**Étaient présents au titre du collège de l'État**

|   |   |
|---|---|
| Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France                             | Représenté par M. COLLET  |
| La Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France   | Mme BOUDJEMAI   |
| La Préfète de la région Grand Est   | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme LOMBARD  |
| Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)   | Représenté par Mme GREAUD   |
| Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)   | A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France), déléguée de bassin, représentée par Mme KAMIL |
| Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie  | Représenté par Mme BOUTET   |
| Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité  | Représenté par Mme CHARMET  |
| Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  | A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par Mme PISARZ-VAN DEN HEUVEL   |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France), déléguée de bassin | Représentée par Mme KAMIL   |
| Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)                        | Représenté par M. MUNOZ   |
| La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de                   | Mme GRISEZ  |

|  |   |
|--|---|
| l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France   |   |
| Le Préfet de la région d'Ile-de-France,<br>Préfet de Paris,<br>Préfet coordonnateur de bassin"   | A donné mandat à la Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France |
| La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie   | Mme GUILLAUME   |
| Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)   | Représenté par M. HITIER  |
| Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord   | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France<br>Représenté par M. LHOMME  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté   | A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE  |
| Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris  | A donné mandat à la Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France |
| Le Président directeur général à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) | Représenté par Mme TOUZE  |
| Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris                                  | A donné mandat à Mme BOUDJEMAI  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie   | A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie   |
| Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)   | A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET   |
| Le Préfet de la Marne  | Représenté par M VICTOIRE   |
| Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)  | Représenté par M. GOMEZ   |
| Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne  | Représenté par M. BONNET  |

|   |  |
|---|--|
| Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté<br>Préfet de la Côte-d'Or"                                   | A donné mandat au Préfet de la Marne,<br>représenté par M. VICTOIRE  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de<br>l'aménagement et du logement (DREAL) des<br>Hauts-de-France | Représenté par M. LHOMME   |
| Le Directeur interrégional de la mer (DIRM)<br>Manche Est-mer du Nord                                       | Représenté par Mme PISARZ-VAN DEN<br>HEUVEL  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de<br>l'aménagement et du logement (DREAL) Grand<br>Est           | Représenté par Mme LOMBARD   |
| La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral<br>et des rivages lacustres                             | A donné mandat au Directeur général de<br>l'Office français de la biodiversité<br>Représenté par Mme CHARMET |

### **Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

- . Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- . Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire
- . Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- . La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loire
- . Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- . Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)
- . Directeur général de HAROPA
- . La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

### **Assistaient également :**

|              |                                  |
|--------------|----------------------------------|
| M. CASSATA   | CD 21                            |
| Mme CROSNIER | DRIEAT                           |
| Mme DAMON    | MEDIAVOTE                        |
| Mme JAIRY    | SIAAP                            |
| M. PREVOST   | UBIQUUS, assurait le secrétariat |
| M. QUESNEL   | DRAAF                            |

### **Assistaient au titre de l'agence :**

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| M ANDRIAMAHEFA     | Mme JAKSETIC   |
| Mme CAUGANT        | M. PEREIRA     |
| Mme DEROO          | Mme PERIZ      |
| Mme EVAIN-BOUSQUET | Mme ROCARD, DG |
| M. GENET           | M SCHNEIDER    |
| M. GRAFFIN         | Mme SEEBARUTH  |
| M HANNETEL         | M TEHET        |

**M. SARTEAU** ouvre la séance à 10h00, il souhaite la bienvenue à tous les membres du comité de bassin et les invite à se connecter à la plateforme ProVote. Il indique qu'il est préférable de disposer d'un smartphone en parallèle de l'outil de visioconférence.

Il donne lecture de l'introduction suivante :

« Madame la directrice générale, Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité, Mesdames et Messieurs chers collègues,

Je souhaite la bienvenue aux membres du comité de bassin. L'élection du président ayant été reportée lors de la séance du 6 octobre dernier, nous sommes réunis aujourd'hui en visioconférence pour procéder à cette élection. Comme vous, j'espère que la prochaine séance du comité de bassin, sans doute dans le premier trimestre 2022, pourra se tenir à nouveau en présentiel, même si nous avons quelques interrogations. En application du règlement intérieur du comité de bassin, il revient au doyen des membres du comité de bassin de présider celui-ci avant l'élection de son nouveau président. J'ai donc l'honneur de vous accueillir pour ouvrir cette séance. Mes collègues qui ont quelque ancienneté penseront « une fois de plus... », vous m'en excuserez, ce sont les circonstances juridiques du renouvellement des membres du bureau qui en sont la cause. Je suis donc un récidiviste dans des délais rapprochés.

Comme vous le savez, le mandat de notre président François SAUVADET s'est terminé à l'occasion des élections départementales et régionales de juin dernier. Depuis, François SAUVADET a été brillamment réélu non seulement à la présidence du département de la Côte-d'Or, mais également à celle de l'assemblée des départements de France. Il nous a informés de sa renonciation à regret à la présidence du comité de bassin. Après sept années passées à cette présidence, M. SAUVADET tient à se consacrer pleinement à la présidence de l'assemblée des départements de France, et j'imagine bien que ce n'est pas une petite tâche.

Il poursuivra son investissement au sein du comité de bassin et continuera à en suivre les travaux, il l'a fait savoir, et je n'en doute pas.

Au nom de l'ensemble des membres du comité, je tiens à remercier M. SAUVADET pour son action à la tête de notre comité de bassin. Il a toujours eu à cœur que notre institution puisse jouer pleinement son rôle et soit reconnu par tous comme lieu de la construction d'un consensus au service de l'intérêt général et garant de la solidarité de bassin pour les enjeux de l'eau, et ceci aussi bien entre bassins qu'entre monde urbain et monde rural. Nous dépendons tous les uns des autres, que nous nous situions à l'amont ou à l'aval.

Je le remercie également pour sa mobilisation sans faille dans la défense des moyens humains et financiers des agences de l'eau, afin de préserver notre capacité à faire face à des enjeux toujours plus cruciaux. Ce qu'il a pu obtenir pour 2021, et c'est notre souhait à tous, doit être reconduit pour les prochaines années budgétaires si nous voulons accomplir pleinement nos missions. J'ajoute, et je suis certain que tous mes collègues approuveront, que tout au long de ces sept années de présidence (c'est un septennat qui existe encore !), M. SAUVADET a toujours été ouvert au dialogue, acceptant le débat et l'expression de chacun, y compris dans la contradiction, et faisant reprendre chaque fois que possible les propositions des différents collèges ou groupes du comité de bassin.

S'il renonce à la présidence, M.SAUVADET reste membre de ce comité du bassin, et je sais qu'il tiendra à poursuivre sa contribution à notre œuvre collective.

Je n'oublie pas de souhaiter la bienvenue aux membres qui nous ont rejoints ou ont été confirmés comme membres de notre comité de bassin depuis notre dernière séance. M. Frédéric MOLOSSI d'abord, désigné au titre du collège des parlementaires et des collectivités pour l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, M. Marc ROZE au titre du collège des usagers économiques en remplacement de M. Jean-Marc LANDRIAU, représentant de l'aquaculture.

Notre ordre du jour permettra de procéder à plusieurs élections, suite à une démission et à l'arrivée de nouveaux membres, en particulier l'élection d'une représentante du collège des associations et des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'agence de l'eau, ensuite d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités à la commission de labellisation territoriale, et enfin la désignation du représentant de la région Île-de-France au comité national de l'eau.

Le dernier point sera consacré à l'examen d'une contribution de notre comité aux travaux du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, travaux actuellement en cours. Avant de débiter notre ordre du jour, je propose de consacrer un peu de temps pour s'assurer que les membres sont bien connectés à la plateforme ProVote ».

**M. SARTEAU** demande à Mme CAUGANT, responsable des instances de bassin, de rappeler les différentes modalités techniques et pratiques.

**Mme CAUGANT** explique que le système de vote utilisé pendant les comités de bassin en visioconférence doit garantir l'anonymat et la confidentialité des votes. Pour cela, l'agence de l'eau a fait appel à la société ProVote, représentée aujourd'hui par Mme DAMON. La veille de la réunion, les membres reçoivent leurs codes de connexion. ProVote a tendance à enregistrer ces mots de passe. A chaque élection, il faut absolument reprendre les codes envoyés la veille.

Pour accéder à ProVote, il est préférable d'utiliser les navigateurs Chrome, Firefox, Edge ou Safari (Internet Explorer est à éviter). L'identifiant et le mot de passe doivent être renseignés. Une fois arrivé sur l'écran d'accueil, une case doit être cochée pour indiquer la présence du membre, car ProVote sert également à l'émargement. Ensuite, les membres peuvent cliquer sur des réponses à des questions tests. Il est possible de changer son vote aussi longtemps que celui-ci est ouvert. Une fois que le président a clos le vote, il n'y a plus de possibilité d'agir sur la plateforme.

Certains membres devront s'absenter pendant la séance, ils auront la possibilité de déléguer leur pouvoir à un autre membre du comité de bassin. Pour ce faire, il convient de cliquer en haut à droite de l'écran sur Déléguer mon pouvoir, la liste des membres s'affiche alors sous la forme d'un menu déroulant par collèges. Certains membres ayant déjà reçu deux pouvoirs, ils ne pourront en recevoir un troisième. En cas de question sur la délégation de pouvoir, il est possible de passer par le tchat, et d'être orienté vers d'autres membres encore présents et susceptibles de porter un autre pouvoir.

**Mme DAMON** souligne qu'une fois que le vote est délégué, il n'est pas possible de revenir en arrière.

**Mme CAUGANT** le confirme. Elle indique que certains votes se caractérisent par des exclusions. Ainsi, tous les membres du comité de bassin élisent le président, sauf le collègue de l'État. Si un représentant de ce collège constate qu'il ne peut agir lors de l'élection du président, il ne doit donc pas s'en inquiéter. De même, l'élection du représentant au conseil d'administration de l'agence de l'eau concerne uniquement le collège des associations et des personnalités qualifiées. Les membres des collèges des usagers économiques et des parlementaires et collectivités territoriales ne pourront pas voter, leur écran sera donc figé.

Après chaque vote, il suffira de cliquer sur l'icône ProVote en haut de l'écran pour mettre à jour sa page et passer au vote suivant.

**M. LECUSSAN** signale que, par le passé, certains problèmes de connexion ou de réseau ont été rencontrés sur ProVote juste avant le vote. Il souhaite que toutes les personnes se retrouvant dans une telle situation avant ou pendant le vote puissent l'exprimer sur le tchat au secrétariat du comité de bassin.

**M. SARTEAU** acquiesce, dans la mesure où l'objectif est que tout le monde puisse voter. Il s'enquiert du nombre de membres présents ou représentés, sachant que le quorum est de 90 membres sur 179 postes sièges pourvus.

**Mme ROCARD** recense 141 membres présents ou représentés. Le quorum est donc largement atteint.

**M. SARTEAU** propose donc d'ouvrir la séance et rappelle quelques règles générales pour le bon déroulement de la réunion en ligne. Une note a été adressée par email aux membres, avec des consignes pour la prise de parole et les procédures de vote. Si un membre souhaite prendre la parole, il doit se signaler sur le tchat de Zoom et commencer à se présenter lorsque son tour est arrivé. Pour les votes à main levée, s'il y en a, le président qui sera élu appellera les votes contre et les abstentions. Le membre devra à nouveau se signaler et préciser s'il porte un ou plusieurs mandats. L'agence de l'eau répondra aux questions sur le tchat, autant que possible.

## 1. Élection du président du comité de bassin (délibération)

**M. SARTEAU** rappelle que François SAUVADET avait été élu président du comité de bassin lors de la session du 9 février dernier, au titre de son mandat de représentant du conseil départemental de la Côte-d'Or. A la suite des élections départementales, de la désignation à l'assemblée des départements de France, et à l'arrêté préfectoral de nomination du 16 septembre, ce mandat était arrivé à terme. Il convient donc de procéder à l'élection du président du comité de bassin. Le président est élu par tous les collèges, à l'exception du collège de l'État et de ses établissements publics. Le président est un représentant du premier collège, ou une personnalité qualifiée du comité de bassin. Quatre personnalités siègent à ce titre au comité : Mmes CARRE et TUTENUIT, MM. CHEVASSUS-AU-LOUIS et MARCOVITCH.

Si le président du comité de bassin est une personnalité qualifiée, il sera procédé à l'élection du vice-président du comité de bassin issu du collège des parlementaires et des collectivités territoriales lors d'une prochaine séance. Le scrutin est à deux tours ; est proclamé président le ou la candidate ayant recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés,

et si ce n'est pas le cas, la majorité relative au deuxième tour des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le ou la plus âgé des candidats est élu.

Il demande à Mme ROCARD si le quorum est atteint pour le vote proprement dit.

**Mme ROCARD** dénombre 114 votants connectés.

**M. SARTEAU** indique avoir reçu deux candidatures, celle de M. Nicolas JUILLET du collège des parlementaires et des collectivités et celle de M. Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée. En l'absence d'autres candidatures, il propose aux deux candidats de se présenter.

**M. MARCOVITCH** ne souhaite pas allonger le processus et estime que Nicolas JUILLET et lui-même sont déjà connus du comité de bassin.

**M. JUILLET** en convient, et souhaite simplement dire qu'il a mis fin à son mandat de conseiller départemental il y a quelques mois. Dans ce cadre, il souhaite se consacrer pleinement à la problématique de l'eau, et travailler avec l'ensemble des territoires et des représentants, qu'ils soient élus, associatifs, industriels ou services de l'État afin de conforter l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**M. MARCOVITCH** témoigne avoir tenté de modifier le vocabulaire à l'agence de l'eau en ne parlant plus de petit ou grand cycle, et en réduisant le nombre d'éléments de vocabulaire utilisés. S'il est élu, il ajoutera au vocabulaire de l'agence un terme encore trop peu utilisé, celui de « solidarité », entre les territoires, les masses d'eau et les classes d'usagers.

**M. SARTEAU** remercie les candidats pour ces précisions et propose d'ouvrir le vote.

**M. SARTEAU** clôt le vote.

***M. JUILLET est élu président du comité de bassin par 68 voix, M. MARCOVITCH obtient 44 voix, 1 vote blanc est exprimé***

**La délibération N° CB 21-21 du 24 novembre 2021 relative à l'élection du président du comité de bassin Seine-Normandie est approuvée**

**M. SARTEAU** félicite M. JUILLET pour son élection à la présidence du comité de bassin.

**M. JUILLET** remercie les membres du comité de bassin pour ce vote de confiance. Son idée est bien de travailler avec l'ensemble des membres comme M. SAUVADET a pu le faire. Il tient d'ailleurs à le remercier pour son travail, tout en sachant qu'il restera assidu aux travaux du comité et à un travail qu'il conviendra peut-être d'intensifier entre l'agence de l'eau et l'assemblée des départements de France, ainsi qu'avec l'ensemble des élus, maires et présidents de région de France. En effet, la problématique de l'eau est une problématique globale des territoires, et tous les membres du comité de bassin qui sont acteurs locaux sont importants dans cette instance. Son but est aussi de faire avancer l'ensemble des dossiers dans un climat de travail apaisé, comme cela a été le cas depuis des années, un travail qui permette de progresser dans le domaine de l'eau et des milieux naturels. Il remercie les services de l'agence pour tout le travail accompli.

Il propose à M. SAUVADET de s'exprimer en tant qu'ancien président, et salue M. MARCOVITCH, qui continuera à travailler au sein du comité de bassin.

**M. SAUVADET** félicite le nouveau président, dont chacun connaît l'implication dans le comité de bassin et la connaissance des dossiers, et salue M. MARCOVITCH pour son implication. Il remercie les membres pour toutes ces années durant lesquelles il a été président du comité de bassin. Les enjeux sont effectivement importants, et comme l'a précisé M. SARTEAU avec amabilité, il a accepté d'être président des départements de France, et assure son engagement plein et entier aux côtés du comité de bassin dans ses fonctions actuelles. Il restera aux côtés du nouveau président un fervent défenseur des agences de l'eau et des comités de bassin, car ils sont une chance pour la France face au défi du changement climatique. Chacun pourra compter sur son engagement pour défendre et promouvoir une conception territoriale d'une implication de l'ensemble des acteurs pour faire face aux défis actuels.

Il a pris cette décision avec regret, mais il souhaitait se donner les moyens d'assumer pleinement ses nouvelles responsabilités. Il témoigne avoir vécu une aventure enrichissante aux côtés des membres du comité, avec cette diversité de points de vue et cette recherche de convergence pour avancer ensemble dans le respect des convictions de chacun.

**M. MARCOVITCH** félicite également M. JUILLET, dont il connaît les qualités, l'engagement et la puissance de travail, et estime que le poste sera bien pourvu et dense. Il remercie M. SAUVADET pour le travail qu'il a accompli. Lors de son élection, le comité avait perdu l'habitude d'avoir à sa tête un président qui s'engage pleinement pour soutenir les politiques de l'eau. M. SAUVADET a donc été exemplaire à de nombreux points de vue, et a été reconnu par ses pairs en prenant la présidence de l'association des présidents. Il espère que M. SAUVADET sera toujours aux côtés du comité de bassin et que sa présidence de l'association des départements de France constituera un « plus » pour les politiques de l'eau et les agences de l'eau.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021 (délibération)**

**M. JUILLET** indique que M. LECUSSAN a formulé quelques remarques sur ce procès-verbal et s'enquiert d'autres observations.

*Aucune remarque n'est formulée.*

***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la séance du 6 octobre à l'unanimité.***

**Le comité de bassin Seine-Normandie vote à l'unanimité la délibération N° CB 21-22 du 24 novembre 2021 approuvant le procès-verbal du comité de bassin du 6 octobre 2021**

## **3. Élection d'une représentante du collège des associations et des personnalités qualifiées au conseil d'administration (délibération)**

**M. JUILLET** annonce que, à la suite de la démission de Mme MOREL, membre du comité de bassin élue au conseil d'administration de l'agence de l'eau au titre des associations et

personnalités qualifiées, il convient de procéder à l'élection de sa remplaçante. La composition du conseil d'administration est la suivante : 11 représentants des parlementaires et des collectivités territoriales, 11 représentants des usagers répartis en 5 représentants des associations et personnalités qualifiées (usagers non-économiques) et 5 représentants des usagers économiques ainsi qu'une personnalité qualifiée, et 11 membres des diverses administrations de l'État, 1 représentant du personnel de l'agence de l'eau et le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, président du Conseil. Le vote doit avoir lieu à bulletins secrets.

Seule la candidature de Mme Danielle GIRONDIN, représentante des associations de consommateurs d'Île-de-France, a été enregistrée.

**Mme GIRONDIN** remercie les membres pour leur accueil et indique que son objectif est d'accompagner au mieux les intérêts des consommateurs et de prendre sa part dans cette transition écologique et économique, vers les grands défis du futur et du présent. En effet, cette transition était pour hier...

**M. JUILLET** propose de procéder au vote à main levée.

***Mme GIRONDIN est élue représentante du collège des associations et des personnalités qualifiées au conseil d'administration à l'unanimité.***

**En conséquence la délibération N° CB 21-23 du 24 novembre 2021 relative à l'élection d'une administratrice du collège des associations et des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée**

#### **4. Élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales à la commission de labellisation territoriale (délibération)**

**M. JUILLET** rappelle que cette commission est une nouvelle instance, créée et adoptée par le comité de bassin du 20 mai dernier. Sa mission est de rendre, par délégation du comité de bassin, et de préparer des avis sur des sujets liés au risque d'inondation et les documents de planification locaux, notamment les projets de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Les membres sont élus par les membres du comité de bassin. Plusieurs personnes ont ainsi été élues lors de la séance du 6 octobre, mais un siège reste à pourvoir au titre du collège des parlementaires et des collectivités territoriales. Il avait été d'une certaine manière réservé en attendant que l'EPTB Seine Grands Lacs puisse désigner son représentant. C'est aujourd'hui Frédéric MOLOSSI qui continue de représenter l'EPTB Seine Grands Lacs au sein du comité de bassin, et qui s'est porté candidat.

**M. MOLOSSI** témoigne de son plaisir de retrouver le comité de bassin après une petite interruption et de continuer à représenter l'EPTB Seine Grands Lacs. Il félicite M. JUILLET pour son élection et remercie M. SAUVADET pour le travail accompli. Il a présenté sa candidature à la commission de labellisation territoriale, étant entendu qu'en tant qu'ancien président de l'EPTB Seine Grands Lacs et désormais premier vice-président, il a travaillé avec une grande partie du territoire au développement et à l'animation auprès des élus locaux, des agriculteurs et du monde économique de plusieurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Au-delà de cet intéressant dispositif, il espère pouvoir contribuer au bon fonctionnement de cette commission de labellisation.

**M. JUILLET** souligne que cette commission devra effectivement se faire une opinion sur ces dossiers, en raison de son importance particulière sur le terrain. En l'absence d'autres candidats, il propose de voter à main levée.

***M. MOLOSSI est élu représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales à la commission de labellisation territoriale à l'unanimité.***

**La délibération N° CB 21-24 du 24 novembre 2021 relative à l'élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales à la commission de labellisation territoriale est approuvée.**

**M. LECUSSAN** souhaite intervenir au sujet de la composition de cette commission. En effet, celle-ci compte des experts désignés par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) . Or, il avait soulevé la question d'accueillir un expert sur les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eau potable. La demande avait été rejetée par le ministère au prétexte que les autres membres de cette commission connaissent aussi ces sujets. Pourtant, cette commission compte bien des experts concernant les transports (un représentant de la SNCF) alors que les élus sont responsables des transports dans leur domaine d'élection.

Estimant que l'argument du ministère n'est pas recevable, il renouvellera donc sa demande pour qu'un expert des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable puisse être membre.

**M. SEIMBILLE** s'associe aux félicitations adressées à l'ancien président et au nouveau, ainsi qu'aux nouveaux élus. Il avait évoqué au dernier comité de bassin l'intérêt qu'il y avait à disposer d'un expert sur ces sujets, et souhaite également mentionner les eaux pluviales. Aujourd'hui, les problèmes d'inondation subis dans les milieux urbains sont souvent liés à des pluies très importantes que les réseaux ne parviennent plus à absorber. Cette capacité de gestion des eaux pluviales doit être intégrée, afin d'assurer la cohérence à adopter sur un territoire, notamment dans l'élaboration d'un PAPI. La DRIEAT avait évoqué que ce n'était pas prévu ainsi, et ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, mais ce débat sur la prévention des inondations est à tenir dans le cadre de l'avis qui sera rendu par le comité de bassin.

**M. JUILLET** entend effectivement s'assurer que cette commission dispose de toutes les compétences techniques nécessaires, et fera un point avec la DRIEAT pour regarder ces questions à l'issue de la première commission et effectuer un point ensuite. Mme ROCARD a bien pris note de ces remarques.

**Mme DU CREST** se déclare volontaire en tant que membre du Groupe Veolia et de la fédération des entreprises de l'eau pour participer à la commission ou proposer des experts de ces sujets issus de son entreprise.

##### **5. Élection du représentant de la région Île-de-France du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération)**

**M. JUILLET** souligne qu'il s'agit d'une élection pour un membre de droit. M. Thibault HUMBERT, représentant du conseil régional d'Île-de-France, a informé de son absence à cette séance et s'en excuse sincèrement.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il avait consulté M. HUMBERT à la suite de la question posée le 6 octobre 2021. Il n'avait alors pas reçu la convocation sur la bonne adresse, ce qui explique qu'il n'avait pu être présent le 6 octobre. Il s'excuse également de ne pouvoir être présent aujourd'hui, mais il représente bien en tant que conseiller régional d'Île-de-France la qualité de membre de droit exigée.

***M. HUMBERT est élu représentant de la région Île-de-France du comité de bassin au comité national de l'eau à l'unanimité.***

**La délibération N° CB 21-25 du 24 novembre 2021 relative à l'élection du représentant de la région Ile-de-France du comité de bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau (CNE) est approuvée**

**6. Contribution du comité de bassin au Varenne agricole**

**M. JUILLET** rappelle que le ministre de l'Agriculture et la secrétaire d'État chargée de la Biodiversité ont lancé le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique le 28 mai 2021, en vue d'un aboutissement des travaux en 2022. Ces travaux devraient se traduire par une feuille de route opérationnelle déclinant les outils nécessaires à l'adaptation et à la protection des agriculteurs face au changement climatique.

Les travaux se sont déclinés autour de trois thématiques. Le point d'étape à mi-parcours du 20 octobre a permis au ministre de l'Agriculture et à la secrétaire d'État d'encourager les agences de l'eau à poursuivre leurs travaux en lien avec les thématiques 2 et 3 (portant respectivement sur la résilience de l'agriculture et sur l'accès à une vision partagée et raisonnée de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme).

Il s'agit d'un problème agricole, mais plus globalement une problématique de l'eau qui doit être intégrée et permettre à tous de travailler sur ce dossier. Que ce soit à l'amont ou à l'aval, chacun sait que l'infiltration de l'eau et les sujets d'érosion et de ruissellement sont déterminants pour la qualité du sol. Des échanges ont été tenus lors de la dernière commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), et d'autres éléments modificatifs sont ensuite parvenus aux services de l'agence, lesquels seront présentés par Mme ROCARD. Ces éléments devront à terme être intégrés à la stratégie d'adaptation au changement climatique, puisque celle-ci devra de toute façon évoluer dans les mois et les années à venir.

**Mme ROCARD** explique que seules les thématiques 2 et 3 intéresseront le comité de bassin aujourd'hui. La première thématique concernait la gestion agricole de crise et visait à doter l'agriculture d'outils d'anticipation et de protection pour la gestion des aléas climatiques. La thématique 2 consiste à renforcer la résilience de l'agriculture, et la thématique 3 à accéder à une vision partagée et raisonnée des ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme.

Les comités de bassin devancent l'appel, même si des déclarations ont déjà incité les comités de bassin à participer au Varenne, mais une saisine formelle du ministre de l'Agriculture et de la secrétaire d'État à la Biodiversité reste attendue pour faire participer les instances de bassin.

La C3P a travaillé à l'ajustement du texte transmis le 15 novembre dernier, à partir des contributions partagées en séance et reçues de la part des chambres d'agriculture. Une contribution a ainsi été formulée, ainsi que des éléments de contexte qui pourraient être valorisés d'une manière ou d'une autre, éventuellement en annexe.

A la suite de la demande de certains membres de la C3P, la description de l'agriculture dans le bassin et son lien avec l'eau ont été renforcés. Il est ainsi rappelé que l'agriculture est la première activité en termes d'occupation des sols, avec une spécialisation plutôt grande culture dans le bassin Seine-Normandie, que l'irrigation représente 3 % des volumes prélevés sur le bassin (avec une forte concentration en été), et que certaines cultures et filières sont fortement dépendantes de l'irrigation.

La situation du bassin vis-à-vis du changement climatique est également décrite dans ces éléments de contexte, avec les tendances attendues sur les ressources en eau dans le futur, en précisant que le bassin a connu peu de situations de sécheresse en comparaison de certains bassins du Sud. Cependant, certaines zones sont déjà en tension quantitative, et des événements pluvieux exceptionnels se produisent déjà. Le changement climatique amène des perspectives de diminution d'eau de la quantité disponible sur le bassin, avec des épisodes de sécheresse et de fortes pluies plus intenses et des diminutions de débit. L'enjeu majeur du bassin reste de maintenir dans un contexte de raréfaction de la ressource un bon équilibre entre les ressources en eau et les demandes en eau, tout en préservant les écosystèmes aquatiques.

Les éléments de contexte reprennent ensuite les réponses que le bassin a déjà commencé à apporter à ces problématiques. Plusieurs documents adoptés par le comité de bassin structurent et encadrent l'action en matière d'eau et d'agriculture. Il s'agit d'abord de la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique, adoptée à l'unanimité en décembre 2016, avec un double objectif d'une agriculture plus résiliente et plus robuste face au changement climatique, et des pistes pour une agriculture moins dépendante de l'eau. Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau comporte également des orientations, l'Agence accompagne plusieurs leviers d'action pour renforcer la transition vers des systèmes plus résilients, s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, ainsi que les démarches de partage de la ressource en eau.

La contribution rappelle les projets financés par l'agence de l'eau dans cette problématique d'adaptation au changement climatique. Cela permet aussi de se projeter dans le futur en indiquant que ce type de projet pourrait être développé dans le bassin pour faire face aux défis de l'adaptation.

Le dernier document structurant est le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui sera soumis à l'adoption du comité de bassin en mars 2022. Le projet adopté par le comité de bassin renvoie à des repères climatiques pour 2050, et un grand nombre de ses dispositions sont relatives à l'adaptation au changement climatique.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** présente le projet de contribution en lui-même, lequel prévoit des considérants notant :

- que le bassin est d'ores et déjà concerné par des tensions sur la ressource en eau sur certains territoires (même s'il ne subit pas les mêmes tensions que dans les bassins du Sud) ;

- la nécessaire anticipation des conséquences à venir du changement climatique ;
- un potentiel de stockage résidant essentiellement dans les nappes souterraines ;
- la recherche de solutions adaptées à chaque territoire dans un objectif d'équilibre entre ressource en eau et usage sur le long terme, en préservant les milieux aquatiques.

Le projet de contribution cite deux axes prioritaires. Dans le chapitre « mobiliser les filières agricoles dans des plans d'adaptation au changement climatique », il est proposé de développer une agriculture moins dépendante et plus sobre en eau, de favoriser les systèmes de production les moins impactants pour les milieux aquatiques et d'éviter la mauvaise adaptation d'une ressource déclinante. Dans le chapitre « identifier les ressources mobilisables dans le respect du principe de gestion équilibrée », il est proposé de raisonner le partage de la ressource en eau par bassins versants en prenant en compte l'ensemble des usages dans le respect de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en identifiant les leviers permettant d'économiser l'eau pour chaque usage.

Il s'agit aussi de donner la priorité au maintien et aux recharges des nappes et de permettre la création d'ouvrages de stockage dans des cas spécifiques, dans le cadre d'une démarche concomitante de sobriété pour l'ensemble des usages. Une réflexion est à développer sur la réutilisation de l'eau et la récupération des eaux pluviales.

Une série de modifications a été apportée lors de la séance de C3P du 15 novembre qui a conduit à préciser des éléments de contexte, avec une référence au memento agricole proposé par la DRIAFA, à faire référence à la situation des cultures existantes actuellement sur le bassin, notamment celles qui sont fortement dépendantes de l'irrigation. La référence aux sols artificialisés du bassin a été appuyée, et des ajouts ont été apportés sur le risque inondation et son impact sur les zones agricoles.

Dans la partie avis, il a été mentionné la nécessité de renforcer la cohérence des politiques publiques (agricole et urbanisme), une référence à la définition de la transition agroécologique auquel l'avis fait désormais explicitement référence, et la nécessité d'adopter une approche vis-à-vis des agriculteurs comme des partenaires proactifs de la politique de l'eau. Une référence a été faite à la solidarité amont/aval, ainsi qu'au lien entre les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Enfin, la nécessité de rappeler la connexion entre la gestion quantitative et l'approche qualitative a été rappelée.

A la suite de ces modifications, de nouvelles contributions écrites de la part des membres ont permis de repréciser le contexte de l'agriculture du bassin, de proposer des reformulations sur le travail du sol et de faire référence aux tensions existantes en tête de bassin, notamment les difficultés concernant l'abreuvement des animaux. Dans la partie avis, le texte insiste sur l'enjeu lié à la recharge des nappes, avec une référence à la gestion des eaux pluviales. Les notes sur la définition des systèmes de production agroécologique ont été améliorées.

Bien sûr, seules les modifications convergentes ont été retenues, et l'agence a bien fait part aux contributeurs des choix effectués, de manière à ce que les membres du comité de bassin disposent de la contribution la plus équilibrée possible.

**M. CHOLLEY** estime que trois points ne sont pas suffisamment pris en compte dans la proposition actuelle.

D'abord, il a constaté en commission des aides que l'agence de l'eau doit fréquemment soutenir le maintien de l'élevage en aire de protection des captages, c'est-à-dire le maintien de zones enherbées. Il souhaite donc que ce constat soit pris en compte dans les considérants, comme cela a été évoqué avec M. COLLET. La régression de l'élevage en aire de protection des captages au profit de zones cultivées a bien un impact sur la consommation d'eau et sa qualité.

En outre, concernant le risque inondation, celui-ci est précisé dans la proposition, avec son impact en zone agricole, mais il conviendrait aussi de rappeler que la pratique agricole peut porter des conséquences sur l'augmentation des inondations au travers des ruissellements. Il est important de signaler que l'on peut être amené à recréer des haies pour limiter les ruissellements agricoles qui provoquent des inondations en fond de vallée, voire en zone urbaine.

Enfin, il est incontournable de citer explicitement dans la proposition que les préconisations devraient être prises en compte dans la déclinaison française des nouvelles modalités de la politique agricole commune (PAC). Il partage son impression que, parfois, les actions de l'agence de l'eau sont là pour corriger des conséquences dommageables de la PAC sur la politique de l'eau, alors que c'est celle-ci qui devrait être intégrée dans les modalités de la PAC.

**M. LEGRAND** s'exprime au nom des agriculteurs siégeant au comité de bassin et rappelle que l'eau est indispensable à la production de tous les végétaux. Chacun sait que rien ne pousse sans eau. Sans aller jusqu'à pomper systématiquement, des passerelles sont nécessaires entre les territoires agricoles et urbains, entre autres avec la valorisation des eaux issues des zones artificialisées. Celles-ci pourraient être redistribuées sur des territoires agricoles dont les sols n'ont pas toujours la capacité à stocker.

Il ne souhaite pas aboutir à une situation dans laquelle la production agricole serait limitée dans le bassin, et compensée par des importations d'eau via des fruits et des légumes de pays qui ne respectent aucune règle de l'eau.

L'élevage peut en effet contribuer à la qualité de l'eau, mais l'essentiel est que l'eau consomme ces produits dans ces cas. Beaucoup d'éleveurs arrêtent leur activité aujourd'hui pour différentes raisons, y compris le fait que les produits ne sont pas valorisés à leur juste valeur. Il appartient à tous de contribuer à cette valorisation.

**M. JUILLET** s'enquiert des modifications que M. LEGRAND souhaite apporter.

**M. LEGRAND** souhaite que l'agriculture soit prise en compte par les territoires, par exemple lors de la création de projets alimentaires territoriaux (PAT).

**M. JUILLET** rappelle que le Varenne de l'eau a bien vocation à intégrer l'agriculture dans les débats. Il a bien été identifié que l'eau est une problématique globale de territoire, et essentiellement agricole, et le développement économique est bien pris en compte

**M. SEIMBILLE** estime que ce sujet est dans la lignée de ce qui avait été décidé ensemble lors de la validation de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Il doit donc

mobiliser lorsqu'il concerne l'eau dans sa diversité globale. Le sujet porte sur la bonne gestion et le partage de l'eau dans une perspective de raréfaction, mais également la protection des captages, le ruissellement (à plus d'un titre) et la préservation et la reconquête des zones humides et des zones d'expansion des crues. Les propositions de l'agence de l'eau doivent être émises en partenariat étroit avec le monde agricole, plutôt que de s'inscrire dans un affrontement entre des nécessités dans un domaine et une activité économique. La demande d'une information plus complète sur les inondations et le ruissellement semble également indispensable, car il joue sur le territoire agricole et sur les zones qui subissent parfois des coulées de boues dramatiques. Ce sujet a trop peu été pris en compte jusqu'ici par les EPTB ou les syndicats de rivière, alors que l'on s'aperçoit que la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ne tient pas suffisamment compte de la capacité du territoire agricole à retenir l'eau.

Il s'associe aux demandes formulées par M. CHOLLET et se félicite que l'agence de l'eau prenne un sujet aussi indispensable à bras le corps.

**M. MERVILLE** félicite M. JUILLET pour son élection, remercie M. SAUVADET pour son action à la tête du comité de bassin, et rejoint également les interventions précédentes, d'autant que l'élevage est important dans sa région Normandie. Les problèmes d'érosion et de ruissellement sont effectivement importants, avec la réduction des surfaces en herbe. La commission des aides est souvent appelée à agir pour le maintien de la surface en herbe.

Il a ainsi évoqué ce problème lors du comité national de l'eau sur la réglementation qui s'est tenu la veille. En une quinzaine d'années, il a pu assister en tant que maire à la division des surfaces en herbe par cinq, et les agriculteurs font aujourd'hui tout autre chose que de l'élevage. Les syndicats de bassin versant et les animateurs ont un rôle à jouer auprès des agriculteurs, et il convient de le mentionner dans la proposition.

**M. SARTEAU** rejoint ce qui a été exprimé par ses collègues, tout en parlant de diversité et de protection des milieux aquatiques au nom de la commission du milieu naturel (COMiNa). Il estime que la surface en herbe joue un grand rôle dans la préservation de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques, ainsi que dans le cadre des zones humides. Il appartient à l'agence de l'eau de soutenir tout ce qui relève de l'élevage.

Le ruissellement a également son importance, car il apporte un trop-plein qui contribue aux inondations et, lorsqu'il est intensif, entraîne des substances dans les cours d'eau.

Il est important de trouver le juste équilibre entre ces problèmes. Ainsi, les unités de stockage recherchées doivent être justifiées, et ne doivent pas être constituées sans but. Dans quelques cas précis, il est vrai que l'agriculture est en souffrance, mais tout ce qui peut être prélevé et stocké sera soumis à évaporation, il s'agit donc d'une rétention par rapport à ce qui peut être apporté en milieu naturel.

**M. FERLIN** souhaite d'abord remercier M. SAUVADET au nom de France Nature Environnement (FNE) pour sa présidence et la manière dont il l'a menée.

Il se déclare assez perplexe quant à la contribution, car le document sur lequel il doit se prononcer aujourd'hui n'a été communiqué qu'il y a 48 heures. Il a été adressé le 22 novembre avec certaines modifications qu'il n'a pas pu totalement analyser. Les difficultés se cachant souvent dans les détails, il souhaite pouvoir rediscuter de cette proposition

ultérieurement, d'autant qu'il convient d'intégrer la saisine officielle du ministère qui pose encore de nombreuses questions.

Cette demande officielle débouchera probablement sur des modifications du contenu de la contribution actuelle. Son souhait est que ces modifications ne soient pas substantielles, d'autant qu'elles pourraient impacter le SDAGE et remettre à niveau les consultations récentes.

Pour FNE, formuler une contribution suppose d'être tous d'accord. En tant que représentant du FNE, M. FERLIN rappelle que sa fédération n'a pas participé au Varenne de l'eau pour diverses raisons. Il a semblé que cette participation n'était pas possible à partir du moment où il s'agissait d'une confiscation de l'eau pour le seul usage de l'agriculture alors que l'eau est le bien commun de la nation. Traiter le volet agricole en déconnexion des autres usages, notamment les usages prioritaires de l'alimentation en eau potable (AEP) et de la bonne santé des écosystèmes, constitue un recul par rapport aux conclusions des assises de l'eau. La gestion et la préservation de l'eau doivent se penser collectivement, car il ne s'agit pas d'un gisement à exploiter, mais d'une ressource à préserver au regard des services écosystémiques rendus par les milieux.

La confiscation d'une eau par un usage est contraire au principe du pollueur/payeur, puisque les actions à réaliser seront en grande partie payées par les contribuables et les usagers de l'eau. Il n'est pas non plus de bonne politique de mettre à disposition plus d'eau en cas de pénurie, car cette offre ne fera qu'augmenter la demande. Ce point a notamment été évoqué par le conseil scientifique du comité de bassin Seine-Normandie, et également par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans son avis scientifique en septembre dernier.

Il est dans l'intérêt de tous de réfléchir à consommer moins d'eau en modifiant les pratiques agricoles, et en réalisant au préalable des études complexes, mais nécessaires à la prise de décision et à la mise en œuvre d'outil.

En tant que représentant des associations, **M. FERLIN** estime que le lien incontournable entre la qualité et la quantité d'eau n'apparaît pas suffisamment dans la contribution.

La situation actuelle de l'eau est connue au travers de l'état des lieux réalisé en 2019 et actualisé en 2021. Celui-ci doit être envisagé au regard des possibilités d'exploiter davantage la ressource et des conséquences sur la détérioration des ressources et des usages prioritaires. Ces ajouts n'ont pas fait réellement l'objet de discussions en C3P, et la note fait souvent référence à l'article L1.11 du Code rural alors qu'en figure uniquement un extrait. Celui-ci ne fait pas référence à l'agriculture biologique, et supprime les quelques lignes qui dérangent.

**M. JUILLET** estime que les problèmes de qualité ont été largement évoqués lors des réunions, et figurent bien dans le texte. Comme M. LETURCQ l'a exprimé, l'eau est nécessaire autant pour l'agriculture biologique que traditionnelle. Il convient, à la suite des assises de l'eau, de repartir de ce qui a été travaillé dans les territoires.

Il semble compliqué de ne pas participer au Varenne au titre du FNE tout en voulant influencer les agences de l'eau pour qu'elles jouent le rôle qui aurait dû être celui du FNE au Varenne. L'objectif est de recueillir un avis du comité de bassin sur le document, mais celui-ci devra être finalisé par la C3P lors de la saisine officielle des ministères et pourra s'enrichir

au fur et à mesure. Quoi qu'il en soit, les éléments de quantité et de qualité sont bien intégrés dans cette démarche, même si certains bassins s'inscrivent dans des schémas différents. La tension quantitative est certes plus importante dans le Sud, mais le bassin compte bien des zones en tension qualitative et quantitative.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** insiste sur la cohérence à adopter entre les politiques de l'eau et les politiques agricoles. Il s'agit là du sujet de l'ajout de haies, la question étant de savoir où et comment les placer. Or, dans les contraintes actuelles de la politique agricole, aucune largeur minimale des haies n'est définie, pas plus que de contraintes sur la localisation vis-à-vis de leur rôle écologique. Que les agences de l'eau puissent avoir leur mot à dire lorsqu'elles décident d'aider à mettre en place des haies et puissent vérifier que ces haies jouent bien un rôle en matière de protection contre le ruissellement et de politique d'aménagement du territoire semble pertinent. Le risque est de mécontenter aussi bien les agriculteurs, qui perdront de la surface, que les écologistes. L'avis peut être donné par une autre instance que l'agence de l'eau, mais il est important de ne pas dépenser de l'argent public sans répondre aux exigences de la politique agricole commune.

**M. LAGAUTERIE** soutient les propos de M. FERLIN, et juge anormal en tant que membre de la commission des aides qu'une activité demande plus d'eau que les autres et que tous les contribuables le paient. Le principe selon lequel la profession agricole doit réfléchir à diminuer ses besoins en privilégiant des variétés et des systèmes de culture sobres avant toute demande supplémentaire d'eau n'apparaît pas suffisamment dans la note. Si des tensions subsistent, il peut être envisagé d'augmenter la ressource en eau disponible. Cette réflexion préalable doit être menée avant toute demande, surtout dans les cas où le contribuable paie. Il y va aussi de l'intérêt de l'agriculture, car si les besoins en eau augmentaient encore d'ici 20-30 ans, le système agricole lui-même ferait face à une catastrophe. Réfléchir aux économies d'eau au préalable est donc de l'intérêt de tous.

**Mme DU CREST** observe que la réutilisation des eaux usées fait partie des solutions mentionnées dans la contribution, et conseille d'évoquer également le retour à la terre des matières organiques et fertilisantes.

**Mme HERMANS-CHAPUS** rappelle à tous les membres du comité de bassin que chacun est invité à travailler avec sa profession (agricole), qui est en ligne de mire dans le débat autour du Varenne. Si les membres de la profession agricole sont là aujourd'hui, c'est que le dialogue reste ouvert. Le sujet de la PAC est souvent abordé, mais le ministère ne donne jamais d'autorisation de forage ou de prélèvement d'eau sans avoir vérifié le bien-fondé des projets. Dans le cadre de sa lutte pour protéger les agriculteurs de la surinondation, elle se déclare très en faveur de la création de réserves en période favorable dans les zones périurbaines, car l'eau n'a pas le temps de réintégrer les nappes lors d'une surinondation. Ce stockage pourra servir à la consommation des animaux, et indirectement à la consommation humaine.

Le système d'agroforesterie a aussi été évoqué, il faut savoir qu'il est en place depuis longtemps, avant même la PAC, mais il doit obéir à certaines conditions. Son propre territoire, en zone de surinondation, est bordé par de nombreux arbres, mais est régulièrement surinondé. Un système viable économiquement d'agroforesterie est nécessaire, notamment dans les endroits défrichés.

Il convient de rappeler qu'en tant qu'habitants, les agriculteurs financent aussi la PAC. Celle-ci, en dix ans, a diminué de plus de moitié : qui accepterait aujourd'hui de recevoir deux fois moins qu'avant tout en se voyant demander trois fois plus ? Les agriculteurs restent volontaires, car ils souhaitent un système durable. Chacun sait que le sol est vivant et que si l'on en retire la vie, il ne produira plus rien. L'agriculture a su se remettre en cause, puisque des diplômes sont aujourd'hui nécessaires pour devenir agriculteurs.

La PAC est nécessaire pour que tout un chacun puisse acheter des produits de consommation courante à des prix raisonnables. La majorité des pays, voire l'intégralité, sont aidés aujourd'hui. Si les agriculteurs français perdent les aides de la PAC, quelque chose se passera.

Quant au sujet des surfaces artificialisées, elle rappelle que des centres commerciaux ont été construits à quelques mètres en dessous du niveau des marais. Ils tentent aujourd'hui d'éjecter l'eau où ils peuvent. Il convient de réfléchir à ce que chaque surface artificialisée parvienne à gérer les excès de pluies de manière à favoriser la recharge des nappes. Avec un taux d'évaporation de 70 %, il faut être en mesure de travailler pour que la réintégration dans les nappes se fasse de manière calme et efficace, d'autant plus que les nappes phréatiques constituent le principal réservoir à disposition dans son bassin.

**M. JUILLET** souligne que certains de ces éléments sont aussi repris dans le projet de SDAGE en vue de son adoption au mois de mars. Le but n'est pas de reprendre l'ensemble de la problématique de l'eau sur le territoire au Varenne.

**Mme HERMANS-CHAPUS** précise qu'elle souhaitait simplement répondre par son intervention aux points évoqués par les autres membres.

**M. ZAMORANO** fait valoir que, en raison de ce Varenne, le centre de la discussion sur la politique de l'eau s'est déplacé vers les usagers, ce qui n'est pas très correct d'un point de vue démocratique. Le rapport sur l'eau de 2011 avait rappelé les tenants et aboutissants des contextes des différentes politiques de l'eau, ainsi que la légitimité prioritaire des instances de l'eau dans ce débat. La directive cadre sur l'eau insiste sur quatre points importants :

- la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du grand et du petit bassin ;
- la reconquête de la qualité ;
- la participation des publics ;
- la couverture des coûts par les prix.

Certains éléments du conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB) donnent des indications claires sur la teneur de la discussion. La Cour des comptes européenne dit explicitement dans son titre que « la PAC et l'utilisation durable de l'eau en agriculture sont davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux ». Elle constate dans ses conclusions que les politiques agricoles ne sont pas toujours alignées sur la politique de l'UE. De plus, les contrôles sont rares, et le régime PAC subordonne les paiements au respect strict des exigences en matière d'eau, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il s'agit donc d'aider l'agriculture à rentrer dans ces bouleversements et à modifier les systèmes de production. La PAC peut être aidée par la politique de l'eau, et non l'inverse. La Cour des comptes demande à justifier la fixation des prix de l'eau et les dérogations au

système de captage, ainsi que de lier les aides de la PAC au respect des normes environnementales en matière d'utilisation de l'eau et de veiller à la réalisation des objectifs de la directive cadre sur l'eau. La légitimité de ce Varenne doit être envisagée dans ce cadre, d'autant que certaines organisations minoritaires y sont peu ou mal conviées. Une discussion est nécessaire sur la base de ces documents, au lieu de donner son pouvoir à la C3 pour finaliser. C'est pourquoi il a demandé à reporter le vote de ce jour et à retravailler la proposition, le temps de trouver une solution et une autre vision pour faire comprendre aux quatre secteurs contributifs aux problèmes posés par le fait que les usagers domestiques financent des infrastructures sans passer par l'État ou la PAC.

**M. JUILLET** souligne que la saisine est bien conjointe entre le ministère chargé de l'Agriculture et le ministère chargé de l'Écologie. Toutes les réunions ont été coprésidées par le ministre et la secrétaire d'État.

**M. MARCOVITCH** précise que le terme de surinondation est particulier, et signifie qu'une inondation complémentaire intervient du fait des équipements installés sur un cours d'eau pour la protection de l'aval. Elle est indemnisable par les PAPI lorsque des travaux ont été réalisés dans leur cadre. Cette précision est nécessaire pour éviter des déceptions dans les demandes d'indemnisations.

**Mme ROCARD** estime, au vu de ces commentaires, qu'il est possible de converger vers une contribution commune. La contribution proposée aborde de manière assez équilibrée nombre de problématiques qui ont été évoquées.

Ce travail de rééquilibrage dans la contribution a bien été réalisé le 15 novembre en C3P, et les compléments apportés il y a 48 heures portent sur la forme, sans modifier cet équilibre. Les différentes sensibilités exprimées ce matin ont bien été prises en compte.

L'ajout des éléments évoqués par M. CHOLLEY ne semble pas poser problème : un considérant sur les surfaces en herbe et leur impact sur l'eau, le rééquilibrage de la présentation au sujet du ruissellement, la déclinaison des modalités de la PAC dans ces recommandations (sachant que l'avis n'aura pas de conséquences contraignantes sur la PAC). M. LEGRAND insistait sur le rôle indispensable de l'eau pour certaines productions, ce qui est évident, et un considérant pourrait être ajouté pour constater que l'agriculture a besoin d'eau, et que l'objet du Varenne est bien de se pencher sur le lien entre agriculture et eau, sans être exclusif vis-à-vis des autres politiques.

D'autres éléments évoqués figurent concrètement dans la contribution, notamment le lien entre qualité et quantité, ainsi que les principes rappelés par M. FERLIN sur le partage de la ressource et le choix de travailler sur la demande plutôt que de mobiliser des ressources supplémentaires.

Le § page 18, rubrique 2, répond également à l'intervention de M. LAGAUTERIE, « *considérant que l'approche visant à rendre disponible et mobiliser de nouvelles ressources en eau génère une demande accrue en eau, il apparaît nécessaire de raisonner le partage des ressources en eau, par bassin versant, en prenant en compte l'ensemble des usages sur ces territoires, dans le respect de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et en identifiant des leviers d'action permettant d'économiser l'eau pour chacun des usages* ».

La remarque de Mme DU CREST sur les matières fertilisantes est aussi prise en compte. La notion de stockage n'est pas non plus exclue de la contribution : « *dans la mesure où une stratégie de sobriété est engagée et là où cela se justifie compte tenu du contexte, la création d'ouvrages de stockage est envisageable* », et cela dans un cadre collectif.

Il est vrai que le barycentre de ces débats est situé autour de l'agriculture, puisqu'elle est le sujet même du Varenne. Justement, la contribution proposée replace le débat dans le cadre collectif au niveau des territoires, en essayant d'actionner les bons leviers.

**Au regard des remarques et propositions des membres du comité de bassin, les ajouts suivants sont présentés par Mme PERIZ:**

- dans la partie contexte (en écho avec les remarques sur le ruissellement issu des pratiques agricoles) : ajout d'un paragraphe sur les enjeux et les conséquences des ruissellements en termes d'inondation et d'érosion accrue des sols, en mentionnant les leviers d'action permettant de les réduire à la source ;
- dans la partie considérants : un ajout sur l'enjeu de la dépendance de l'agriculture à l'eau de manière générale, ainsi qu'un ajout « constatant la diminution constatée des surfaces en herbe au niveau du bassin, notamment dans les aires d'alimentation de captage », en insistant sur le maintien et le développement de ces surfaces en herbe sur les territoires à enjeux du bassin ;
- un considérant sur les politiques sectorielles, avec un complément sur la mise en œuvre effective et concrète du futur plan stratégique national de la France, déclinaison opérationnelle de la politique agricole commune au niveau national ;
- une modification insistant sur le rôle de protection inhérent à l'implantation de haies.

**M. MARCOVITCH** souligne que ce rôle de protection des haies doit être effectif.

**Mme ROCARD** confirme que ce rôle est bien mentionné, et estime surtout important que le comité de bassin ne soit pas absent des débats à un moment où le Varenne avance. La saisine des ministres interviendra rapidement, et une production sera attendue courant décembre, ce qui pose un sujet de calendrier.

Elle propose de faire circuler les modifications mentionnées et de permettre à la C3P de finaliser son avis en intégrant les remarques formulées aujourd'hui. Aucune modification substantielle ne sera apportée à l'avis, sachant que chaque sensibilité sera bien représentée à la C3P. Il conviendra peut-être de procéder par la voie électronique en C3P, en fonction du délai qui sera laissé.

**M. JUILLET** estime que la proposition de Mme ROCARD est de nature à établir un schéma de travail cohérent.

**M. SARTEAU** souhaite recevoir le document avec une prévenance suffisante, de manière à ce que la COMINA puisse être consultée, ne serait-ce que par voie électronique. Son avis permettrait de mieux entrer dans le débat à l'occasion de la C3P.

**Mme ROCARD** indique que le projet est prêt, et peut être adressé.

**Mme HERMANS-CHAPUS** s'enquiert de l'objet concret du vote du comité de bassin.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** demande aux membres s'ils souhaitent ou non intégrer les ajouts issus des débats, c'est-à-dire les remarques concernant les conséquences du ruissellement, la dépendance à l'eau des cultures, la cohérence avec l'application française de la PAC, le maintien des surfaces en herbe et le rôle des haies.

**M. JUILLET** précise que ces ajouts ne font qu'enrichir le texte et lui apportent davantage de visibilité.

**M. LAGAUTERIE** ne comprend pas le sens de ce vote : soit le texte est redébatu en C3P et peut recevoir tout type de modification, soit un vote aura lieu contre lequel il s'inscrira en faux. En effet, il souhaitait que l'étude préalable d'économie d'eau avant toute demande supplémentaire figure explicitement.

**M. JUILLET** souligne que la C3P ne redébattera pas sur l'intégralité du texte. Le but est d'améliorer le document, qui avait fait l'objet d'un consensus sur sa présentation. Aujourd'hui, le texte est présenté à l'ensemble des membres du comité de bassin en intégrant quelques éléments complémentaires enrichissant le texte.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** remarque, en réponse à M. LAGAUTERIE, que le texte mentionne « ...dans la mesure où une stratégie de sobriété est engagée ».

**M. LAGAUTERIE** souhaite que ce soit systématique. Si la demande d'étude n'est pas faite au préalable, il est évident que la ressource en eau sera toujours donnée à celui qui la demande.

**Mme ROCARD** explique que le vote porte sur le projet de contribution amendé des propositions mentionnées. Ces ajustements ne remettent pas en cause le fond du texte.

**M. LEGRAND** se déclare satisfait en partie des ajouts proposés. Il sera favorable à la contribution à titre personnel, mais laisse ses collègues voter comme bon leur semble.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** propose de supprimer l'article 1 de la résolution sur l'approbation formelle du texte dans son état actuel.

**Mme ROCARD** objecte qu'il s'agit bien d'un avis du comité du bassin, sans être contraignant vis-à-vis de la C3P.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise que le Varenne est en cours, et que ses conclusions seront examinées dans le cadre d'un débat éventuel. Il s'agit donc d'une première contribution ne remettant pas en cause la suite du débat.

**M. MARCOVITCH** souhaite noter quelque part qu'il s'agit d'un Varenne centré sur l'eau et l'agriculture, sans exclure toute réflexion ultérieure ou antérieure (à l'exemple des assises de l'eau). Un thème particulier a été choisi, sur lequel le comité de bassin se prononce dans ce cadre, sans empêcher des changements de politique dans d'autres domaines.

**M. SARTEAU** estime que cette contribution ne doit pas être considérée comme définitive et engageante pour la politique de l'eau globale. Une contribution n'a pas, du reste, de caractère définitif. Le texte ainsi corrigé semble meilleur, mais il mérite tout de même d'être redébatu, si les circonstances s'y prêtent, une fois que les propositions au titre du Varenne seront connues.

**M. BOULLAND** rappelle qu'il avait été précédemment dit que ce texte amendé pourrait être redébatu en C3P. Dans ce cas, la portée du débat en C3P est difficile à comprendre, au regard des nouvelles informations du ministère.

**M. JUILLET** précise que le but sera aussi de s'assurer que l'on répond à toutes les attentes exprimées par les ministères dans leur saisine. Il propose aux membres de voter sur les ajouts proposés par les services de l'agence à la suite du débat.

***Le comité de bassin approuve le projet de contribution corrigé, contre 11 voix défavorables et 18 abstentions.***

En l'absence de questions diverses, **M. JUILLET** remercie les participants et précise qu'il adressera la saisine à l'ensemble des membres du comité lorsque celle-ci lui parviendra. A ce moment, il indiquera s'il juge nécessaire d'en rediscuter.

Le comité de bassin sera invité à se réunir le 23 mars 2022, une réunion qui portera sur l'adoption définitive du SDAGE.

*La séance est levée à 12 heures 32.*